

N^o. 4 De singt trois juillet mil neuf
Ulfranc Souey cert douze, ou la dispense de
et deux bans de mariage, accordé
Azilda Proulx par le R^ev. M. Chanoine Rossel
ligui ad hoc, en date du dix
neuf courant, ou aussi la
publication du troisième

ban de mariage, fait au
prêtre de notre mesme paroisse,
entre Ulfranc Souey,
cultivateur, domicilié en cette
paroisse, fils majeur de Fernand
Souey, cultivateur, et
de Hermine Tivresque de cette
paroisse d'une part; et Azilda
Proulx, domiciliée en cette
paroisse, fille mineure de
Joseph Proulx, cultivateur, et de Marie
Lepage de cette paroisse d'autre
part, ne s'étant disent auquel
empêchement à ce dit mariage,
nous prêtre soussigné avons
reçu leur mutuel consentement
de mariage et leur avons

nos deux maries consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Ferdinand Soucy, père et témoin de l'épouse et de Joseph Procèle, père et témoin de l'épouse. Témoins et quelques parents ont signé avec nous.
Lecture faite.

Azilda Bourly
Nicolas Provost
René L'Arche
Philman Lepage
Josephine Lamontagne
Arthur Gamelin
Celine Bourly
Elara Bourly

Clement Roy Rd.